

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-9

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AMENDER LES ANNEXES B ET G ET AFIN D'ABROGER ET REMPLACER L'ANNEXE H INTÉGRANT DE NOUVEAUX PANNEAUX D'ARRÊT, DE NOUVEAUX PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE NOUVEAUX PANNEAUX D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE NUIT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 18 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Natacha Thibault a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement ;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement 460-9 modifiant le règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'amender les annexes B et G et afin d'abroger et remplacer l'annexe H intégrant de nouveaux panneaux d'arrêt, de nouveaux panneaux d'interdiction de stationner et de nouveaux panneaux d'autorisation de stationnement de nuit.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE B

Le Règlement numéro 460 est modifié à l'annexe B, jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, par l'ajout de deux (2) panneaux d'arrêt sur la rue Dormicour.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE G

Le Règlement numéro 460 est modifié à l'annexe G, jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, par l'ajout de nouveaux panneaux d'interdiction de stationner sur la rue Dormicour.

ARTICLE 5 – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ANNEXE H

Le Règlement numéro 460 est modifié par l'abrogation et le remplacement du tableau de référence à l'annexe H, jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, lequel intègre désormais de nouveaux panneaux d'autorisation de stationnement de nuit sur le boulevard Dormicour de son côté pair, ainsi que par une clarification portant sur les côtés pairs et impairs sur la rue Côté.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Me Alexandra Quenneville,
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion	18 novembre 2024
Présentation et dépôt du projet de Règlement	18 novembre 2024
Adoption	16 décembre 2024
Avis d'entrée en vigueur	16 décembre 2024

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Me Alexandra Quenneville
GREFFIÈRE

Annexe B

N° panneau	N° Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Commentaire
P-P-120	P_010	Dormicour	376	Sur la rue Dormicour à la hauteur de Louis-Lévesque	Arrêt
P-P-121	P_010	Dormicour	377	Sur la rue Dormicour à la hauteur de Louis-Lévesque	Arrêt

Annexe G

N° panneau	N° identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Commentaire
P-P-106	P_150_2_D	Dormicour	376	No parking sur le boulevard Dormicour entre le chemin des Patriotes et la rue Louis-Lévesque (côté pair et côté impair)	Stationnement interdit
P-P-107	P_150_2_G	Dormicour	376	No parking sur le boulevard Dormicour entre le chemin des Patriotes et la rue Louis-Lévesque (côté pair et côté impair)	Stationnement interdit
P-P-108	P_150_2	Dormicour	376	No parking sur le boulevard Dormicour entre le chemin des Patriotes et la rue Louis-Lévesque (côté pair et côté impair)	Stationnement interdit
P-P-109	P_150_2	Dormicour	376	No parking sur le boulevard Dormicour entre le chemin des Patriotes et la rue Louis-Lévesque (côté pair et côté impair)	Stationnement interdit
P-P-110	P_150_2	Dormicour	376	No parking sur le boulevard Dormicour entre le chemin des Patriotes et la rue Louis-Lévesque (côté pair et côté impair)	Stationnement interdit
P-P-111	P_150_2	Dormicour	376	No parking sur le boulevard Dormicour entre le chemin des Patriotes et la rue Louis-Lévesque (côté pair et côté impair)	Stationnement interdit
P-P-112	P_150_2_D	Dormicour	377	No parking sur le boulevard Dormicour entre la rue Louis-Lévesque et la rue Marie-Victoire-Dumouchel (côté impair)	Stationnement interdit
P-P-113	P_150_2_G	Dormicour	377	No parking sur le boulevard Dormicour entre la rue Louis-Lévesque et la rue Marie-Victoire-Dumouchel (côté impair)	Stationnement interdit
P-P-114	P_150_2	Dormicour	377	No parking sur le boulevard Dormicour entre la rue Louis-Lévesque et la rue Marie-Victoire-Dumouchel (côté impair)	Stationnement interdit
P-P-115	P_150_2	Dormicour	377	No parking sur le boulevard Dormicour entre la rue Louis-Lévesque et la rue Marie-Victoire-Dumouchel (côté impair)	Stationnement interdit
P-P-116	P_150_2_D	Dormicour	378	No parking sur le boulevard Dormicour entre la rue Marie-Victoire-Dumouchel et le Ruisseau Duclos-Casavant (côté impair)	Stationnement interdit
P-P-117	P_150_2_G	Dormicour	378	No parking sur le boulevard Dormicour entre la rue Marie-Victoire-Dumouchel et le Ruisseau Duclos-Casavant (côté impair)	Stationnement interdit
P-P-118	P_150_2	Dormicour	378	No parking sur le boulevard Dormicour entre la rue Marie-Victoire-Dumouchel et le Ruisseau Duclos-Casavant (côté impair)	Stationnement interdit
P-P-119	P_150_2	Dormicour	378	No parking sur le boulevard Dormicour entre la rue Marie-Victoire-Dumouchel et le Ruisseau Duclos-Casavant (côté impair)	Stationnement interdit

Annexe H

N° panneau	N°Identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
E-P-149	P_150_7_D	Coté	67-C0		Impair	Stationnement permis en surlargeur
E-P-142	P_150_7_G	Coté	67-C0		Impair	Stationnement permis en surlargeur
E-P-153	P_150_7_D	Coté	84-C0		Impair	Stationnement permis en surlargeur
E-P-154	P_150_7_G	Coté	84-C0		Impair	Stationnement permis en surlargeur
E-P-157	P_150_7_G	Coté	163-C3		Pair	Stationnement permis
E-P-158	P_150_7_G_D	Coté	163-C3		Pair	Stationnement permis
E-P-159	P_150_7_D	Coté	163-C2		Pair	Stationnement permis
E-P-162	P_150_7_G	Coté	163-C2		Pair	Stationnement permis
E-P-163	P_150_7_G_D	Coté	163-C2		Pair	Stationnement permis
E-P-833	P_150_7_D	Coté	163-C1		Pair	Stationnement permis
E-P-166	P_150_7_G_D	Coté	163-C1		Pair	Stationnement permis
E-P-168	P_150_7_G_D	Coté	163-C1		Pair	Stationnement permis
E-P-169	P_150_7_D	Coté	163-C1		Pair	Stationnement permis
P-P-96	P_150_7_G	Dormicour	377		Pair	Stationnement permis
P-P-97	P_150_7	Dormicour	377		Pair	Stationnement permis
P-P-98	P_150_7	Dormicour	377		Pair	Stationnement permis
P-P-99	P_150_7	Dormicour	377		Pair	Stationnement permis
P-P-100	P_150_7	Dormicour	377		Pair	Stationnement permis
P-P-101	P_150_7	Dormicour	377		Pair	Stationnement permis
P-P-102	P_150_7	Dormicour	377		Pair	Stationnement permis
P-P-103	P_150_7_D	Dormicour	377		Pair	Stationnement permis
P-P-104	P_150_7_G	Dormicour	378		Pair	Stationnement permis
P-P-105	P_150_7_D	Dormicour	378		Pair	Stationnement permis